

Poitiers, le 31 MAI 2023

La Présidente

Direction Générale Adjointe
Transition écologique
Direction Déchets - Economie circulaire

N / Réf. : LR/NB-n°010
Dossier suivi par Laurence ROBLIN
Tél. : 05 49 52 37 98
dechets.economie.circulaire@grandpoitiers.fr

à

Monsieur Jean-Marie GIRIER
Préfet de la Vienne
PREFECTURE DE LA VIENNE
7 PLACE ARISTIDE BRIAND
86000 POITIERS

Objet : Demande d'autorisation environnementale : évolution des tonnages de déchets dangereux et volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchetterie de Lusignan (86)

PJ : dossier de demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Florence JARDIN, agissant en qualité de Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, dont le siège social est situé 84 rue des Carmélites, 86000 POITIERS, ai l'honneur de vous présenter la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'évolution des tonnages de déchets dangereux et non dangereux réceptionnés sur la déchetterie de Lusignan (86).

Comme demandé dans l'article R. 181-12, vous trouverez en pièce jointe le dossier de demande d'autorisation environnementale électronique constitué pour la circonstance. Conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 (point 9°) du code l'Environnement, chaque dossier comprend les plans suivants :

- carte de situation au 1/25.000
- plan d'ensemble à l'échelle 1/250 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants, pour lequel je vous demande une dérogation concernant l'échelle. L'échelle du plan d'ensemble fait l'objet d'un courrier de dérogation joint à la demande d'autorisation environnementale.

Le projet consiste à réceptionner de manière ponctuelle, dans le cadre des activités de collecte de déchets dangereux de la déchetterie, des déchets d'amiante lié. Ce flux sera réceptionné dans une benne dédiée de 10 m3 sur la déchetterie. Grand Poitiers Communauté urbaine projette également une évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchetterie afin de répondre aux besoins du territoire. Ces évolutions n'impliquent pas de modifier l'emprise au sol de la déchetterie et n'impliquent pas non plus de travaux par rapport à l'existant. Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations du site sont notamment soumises à autorisation et enregistrement, selon les rubriques suivantes :

- 2710-1-a) : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 tonnes.
- 2710-2-a) : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur à 300 m³.

Le site dépend également de la rubrique Loi sur l'eau suivante, sous le régime de la déclaration :

- 2.1.5.0 – 2° : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.



Florence JARDIN